



REPUBLIQUE FRANCAISE

DP20230254

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRESIDENT**

**DECISION DU PRESIDENT**

**Education - Enfance jeunesse**

**OBJET : Renouvellement Convention Territoriale Globale (CTG) - Caisse d'allocations familiales des Deux-Sèvres / Mutualité Sociale Agricole Poitou (annexe)**

Annexe(s) :

- Convention CTG 2023-2027

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU (Deux-Sèvres),

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au président ;

Vu la délibération n° C16-11-2023-04B du conseil communautaire du 16 novembre 2023 relative aux délégations de compétences au bureau communautaire et au président, plus particulièrement l'alinéa « 36. La sollicitation auprès des financeurs de l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement en rapport avec les compétences exercées par Mellois en Poitou et la conclusion, le cas échéant, des conventions et avenants afférents » ;

Vu la délibération n°310-2018 du conseil communautaire du 26 novembre 2018 relative à la Convention Territoriale Globale (CTG) 2018-2022 avec la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres ;

Vu la délibération n°B19\_10\_2023 du bureau communautaire du 19 octobre 2023 relative à la stratégie proposée au travers des enjeux, de la gouvernance et du rétroplanning pour le renouvellement de la CTG ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales (CAF) des Deux-Sèvres en date du 23 octobre 2023 relative la stratégie et au déploiement des CTG ;

Considérant le terme échu de la Convention Territoriale Globale ;

Considérant que la communauté de communes souhaite pérenniser la démarche engagée à l'attention des enfants, des jeunes et des familles sur son territoire ;

Considérant la validation par la CAF des Deux-Sèvres et la MSA Poitou des enjeux proposés dans le cadre de ce projet ;

Considérant ainsi la nécessité de conventionner avec la CAF des Deux-Sèvres et la MSA Poitou afin de pouvoir prétendre au soutien financier correspondant ;

DECIDE

Article 1 : De signer la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF des Deux-Sèvres et la MSA Poitou du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2027, soit pour une durée de 5 ans, permettant de prétendre au soutien financier dans le cadre des actions afférentes.

Article 2 : De transmettre une demande de subvention dans le cadre des Bonus Territoire pour la CAF et du dispositif « Grandir en Milieu Rural » pour la MSA Poitou pour toutes les actions mises en place dans le cadre de la CTG.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Mme la trésorière,
- Mme la préfète.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services de la communauté de communes et Madame la trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Melle.

Le président,

Fabrice MICHELET